

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2771

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est décidée »

les mots :

« et les catégories de véhicules autorisées à circuler sont décidées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, d'ordre rédactionnel, vise à préciser que l'arrêté de l'autorité chargée de la police de la circulation précise, parmi la liste des véhicules inscrite à l'article L. 411-8, ceux autorisés à circuler sur les voies réservées mises en place.